


<p>Commune de FROGES</p> 	<p>Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal</p> <p>Séance du 17 Décembre 2025 Par convocation en date du 12/12/2025, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le 17 Décembre 2025 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de Froges</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23 PRESENTS 15 VOTANTS 21 POUR : 20 CONTRE : 1 ABSTENTION : 0</p> <p>Délibération n° 62 /2025</p>	<p><u>Etaients présents</u> : Olivier SALVETTI, Emmanuelle OLTRA, Francis MARTINEZ, Michel ROUX, Julien DI FRENZA, Philippe REVOL, Cécile GILET, Virginie DUPOUX, François DI FORTI, David LIOT, Claude MANGILLI, Brice MAUCLERE, Francesca NOLOT, Philippe ORSET-BLANC, Mireille CEZIAN</p> <p><i>Formant la majorité des membres en exercice.</i></p> <p><u>Absents ayant donné procuration</u> : Mme Pilar GINET a donné procuration à M. Michel ROUX, M. Arnaud RUCHE a donné procuration à Olivier SALVETTI, Mme Brigitte BELLOT-GURLET a donné procuration à Philippe REVOL, Mme Valérie PETEX a donné procuration à Claude MANGILLI, Mme Faustine LARUELLE a donné procuration à Brice MAUCLERE, Elise LANDREAU a donné procuration à François DI-FORTI</p> <p><u>Absents</u> : Laure ANDREOLOTY, Djamel BOULACEL</p> <p>Michel ROUX a été désigné secrétaire de séance</p>
<p>Ouverture du commerce NETTO les dimanches de décembre 2026</p>	
<p>Monsieur le Maire présente la demande formulée par la société NETTO d'ouvrir les dimanches 20 et 27 décembre 2026.</p> <p>Il est rappelé que dans le cadre de l'article L3132-26 du code du Travail, issu de la loi dite MACRON, il est permis d'autoriser les établissements de commerce de détail à déroger à la règle du repos dominical, et à demeurer ouverts 12 dimanches par an.</p> <p>Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.</p>	

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

~~NETTO dispose d'ores et déjà d'un droit d'ouverture tous les dimanches matin.~~

Aussi, et après avoir exposé les faits précédents, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser l'ouverture des dimanches 20 et 27 décembre 2026 à l'enseigne NETTO

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la Majorité :

- D'autoriser l'ouverture des dimanches 20 et 27 décembre 2026 à l'enseigne NETTO

<p><i>Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le et affichée le Le Maire Olivier SALVETTI</i></p>	<p>Fait à Froges, le 17/12/2025 Extrait certifié conforme Le Maire Olivier SALVETTI</p> 	<p>Secrétaire de séance 4 ème Adjoint Michel ROUX</p> 
---	---	---

Acte administratif pouvant être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux